

AGJCC -

ARR_2026_77

Nomenclature : 5.5.1

Délégation de fonction et de signature au 14^e Vice-président en charge des Transports et de la Mobilité

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 10 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo,

Vu la délibération n°2026-166 du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 juin 2026, portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 14,

Vu la délibération n°2026-167 du Conseil Communautaire en date du 10 juin 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 juin 2026, portant élection du 14^{ième} Vice-Président, Monsieur Thierry CARPENTIER,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Considérant que, par délibération n°2026-64 en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à subdéléguer aux vice-présidents les attributions qui lui ont été déléguées,

Vu l'arrêté n°2026-61 de délégation de fonction et de signature en date du 07 mai 2026 donnée à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1^{er} Vice-Président l'autorisant à « signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2026-64 en date du 22 avril 2026 susvisée. »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CARPENTIER, 14^{ième} Vice-Président, pour traiter des questions relatives aux Transports et à la Mobilité et pour la signature des courriers et documents afférents.

ARTICLE 2 : Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **24 JUIN 2026**
et de sa publication le **24 JUIN 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **22 JUIN 2026**

Par délégation et pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,

Éric PANNAUD
SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO